



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 29 mars 2023 n° 23/042
DIRECTION DE L'URBANISME

—
Objet :
Signature du marché n°2023.03 – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
pour la pré-programmation du parc Charles de Gaulle avec le groupement
Atelier Georges / Aliénor Ingénierie

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant le besoin de la Ville de requalifier le Parc Charles de Gaulle, et pour ce faire au préalable de disposer d'un pré-programme et d'un chiffrage prévisionnel des travaux, ainsi que d'un planning de réalisation du projet,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une mise en concurrence selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des 3 offres réceptionnées met en évidence l'offre du groupement Atelier Georges (urbaniste paysagiste – mandataire) / Aliénor Ingénierie (Bureau d'Etudes Techniques) comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer ce marché relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la pré-programmation du parc Charles de Gaulle avec le groupement Atelier Georges (urbaniste paysagiste – mandataire) / Aliénor Ingénierie (Bureau d'Etudes Techniques) pour un montant total de 39.175 € HT,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230329-23-042-AI
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** le marché n° 2023.03 relatif à la mission de pré-programmation du parc Charles de Gaulle avec la société Atelier Georges, sise 15 rue Lavoisier – 93100 Montreuil – pour un montant ferme de 39.175 € HT.
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit marché est conclu pour une durée de 7 mois à compter de sa date de notification.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 35 ; Fonction : 820 ; Nature : 2031).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29 mars 2023

Publication effectuée le : 29 mars 2023

Exécutoire ce jour : 29 mars 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

